Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260326-20260313-DE

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN-SUR-RANCE

Extrait du registre des délibérations
2026–03-13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six MARS, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, maire de la commune.

Date de convocation : 23 mars 2026

Étaient présents : M. HULAUD Jean-François, Mme MEHEUST Véronique, M. OGER Bernard, Mme VAN DIEN Françoise, M. JUIN Didier, Mme LEROUX Marie-Pierre, MM. DURNERIN Laurent, VANNOOTE Dominique, MARIE Jean-Claude, Mmes LEMARCHAND Christelle, PRIE Nathalie, M. GUINARD Jérôme, Mmes BLIN-VEAUDELET Christelle, FURET Aurélie, Mme AUBRY Solène, M. PALAHNIUK Don-Dee, Mme VAUDELET Azéline, M. PERCHE Julien, Mme BARDIN Chloé, M. GUICHARD Vivien, M. GOUBLY Nicolas.

Était absente : Mme Bénédicte ROQUES (pouvoir à M. Nicolas GOUBLY).

Secrétaire de séance : M. Vivien GUICHARD.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit à des indemnités de fonction. Ces indemnités sont fixées par le conseil municipal, par délibération (à l'exception de l'indemnité du maire qui est de droit), dans la limite d'un plafond réglementaire. Ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, à savoir 4.110,52 € bruts mensuels, et en pourcentage de cet indice. M. Le Maire précise également que les crédits nécessaires constituent une dépense obligatoire qui sera inscrite au budget principal (chapitre 065).

L'enveloppe indemnitaire globale correspond à : indemnité maximale du maire (de droit, non concerné par la délibération) + indemnité maximale des adjoints pour les communes de la strate X nombre maximal théorique d'adjoints. Pour les maires des communes de 1.000 à 3.499 habitants, le Maire perçoit 55,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Les adjoints peuvent prétendre à 21,38%.

Afin de permettre l'indemnisation des 4 conseillers délégués, il est proposé d'accorder 14,50% aux adjoints, 11 % au conseiller délégué à la Solidarité et au Social, et 6,10 % aux autres conseillers délégués.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-17 et suivants,

VU le code électoral, notamment l'article R. 25-1,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20.000 habitants,

VU la composition du conseil municipal comptant 6 adjoints et 4 conseillers délégués,

CONSIDERANT la population en vigueur, M. le Maire rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1.000 à 3.499 habitants,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

CONFIRME l'indemnité de fonction de M. le Maire à 55,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IBT) ;

FIXE l'indemnité de fonction du Premier adjoint, délégué aux Travaux et au SIVOM, à 14,50% de l'IBT ;

FIXE l'indemnité de fonction de la 2e Adjointe, déléguée à l'Urbanisme et à l'Intercommunalité, à 14,50% de l'IBT ;

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260326-20260313-DE

FIXE l'indemnité de fonction du 3e adjoint, délégué aux Finances et aux Affaires générales, à 14,50% de l'IBT ;

FIXE l'indemnité de fonction de la 4e adjointe, déléguée aux Affaires scolaires et à la Petite enfance, à 14,50% de l'IBT ;

FIXE l'indemnité de fonction du 5e adjoint, délégué aux Sports, à la Vie associative, aux Animations et au Commerce, à 14,50% de l'IBT ;

FIXE l'indemnité de fonction de la 6e adjointe, déléguée à la Culture, à la Citoyenneté et au Nautisme, à 14,50% de l'IBT ;

FIXE l'indemnité de fonction du conseiller délégué à la Solidarité et aux Affaires sociales, à 11% de l'IBT ;

FIXE l'indemnité de fonction du conseiller délégué à l'Environnement à 6,1% de l'IBT ;

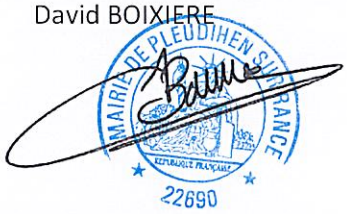
FIXE l'indemnité de fonction de la conseillère déléguée aux Familles et à la Solidarité intergénérationnelle à 6,1% de l'IBT ;

FIXE l'indemnité de fonction du conseiller délégué au Mémoriel, au Patrimoine et aux Liaisons douces à 6,1% de l'IBT ;

Le Secrétaire de séance

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme et certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire,
David BOIXIERE



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260326-20260313-DE

ANNEXE : état récapitulatif des indemnités des élus locaux

Délibération n° 2026-03-13 du 26/03/2026

FONCTION	NOM Prénom	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	*BOIXIERE David*	55,70 %	2.289,56 €
1er Adjoint délégué aux Travaux et au SIVOM	*HULAUD Jean-François*	14,50 %	596,03 €
2e Adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Intercommunalité	*MEHEUST Véronique*	14,50 %	596,03 €
3e Adjoint délégué aux Finances et aux Affaires générales	*OGER Bernard*	14,50 %	596,03 €
4e Adjointe déléguée aux Affaires scolaires et à la Petite Enfance	*VAN DIEN Françoise*	14,50 %	596,03 €
5e Adjoint délégué aux Sports, Associations, Animations et au Commerce	*JUIN Didier*	14,50 %	596,03 €
6e Adjointe déléguée à la Culture, à la Citoyenneté et au Nautisme	*LEROUX Marie-Pierre*	14,50 %	596,03 €
Conseiller délégué à la Solidarité et aux Affaires sociales	*DURNERIN Laurent*	11 %	452,16 €
Conseiller délégué à l'Environnement	*VANNOOTE Dominique*	6,1 %	250,74 €
Conseillère déléguée aux Familles et à la Solidarité intergénérationnelle	*LEMARCHAND Christelle*	6,1 %	250,74 €
Conseiller délégué au Mémoriel, au Patrimoine et aux Liaisons douces	*GUINARD Jérôme*	6,1 %	250,74 €

MAIRIE DE PLEUDIHEN SUR RANCE
22690

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 03/10 Fabregue duo